



## Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 9 février 2010, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

### **CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2010 DE CHF 2'000.- POUR L'AIDE HUMANITAIRE À L'ÉTRANGER**

Considérant,

- le 1% du budget octroyé à ce type d'aide, soit CHF 46'000.- pour 2010,
- la diminution de CHF 2'000.- par rapport au budget 2009 due, entre autres, aux rentrées fiscales en diminution, prévues pour 2010,
- que le fait d'avoir des rentrées fiscales en baisse ne devraient pas avoir comme conséquence une diminution de cette aide,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition de *Bardonnex Alternative*,

#### **le Conseil municipal décide**

1. D'accepter un crédit supplémentaire 2010 de CHF 2'000.- alloué à l'aide humanitaire à l'étranger.
2. De couvrir ce crédit par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges,
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 5800.367.00.

**Cette délibération a prise par 9 voix pour, 5 contre et 1 abstention.**

Le délai pour demander un référendum expire le 16 mars 2010.

Bardonnex, le 16 février 2010

Béatrice GUEX-CROSIER  
Vice-présidente